COMMUNE DE BENDORF

Collectivité Européenne d'Alsace

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12 FEVRIER 2025

Le 12 février 2025, le Conseil Municipal de la commune de Bendorf dûment convoqué le 6 février 2025, s'est réuni à 19h00 à la mairie sous la présidence de Monsieur ANTONY Christophe, 1er adjoint.

Présents : (8)
ANTONY Christophe, BAYSANG Sylviane, BOETSCH Stéphane, MISSLIN Sébastien, EMMRICH Brigitte, BRISSINGER Rémy, STEHLIN MATHIEU, STEHLIN DIDIER
Excusé et ont donné procuration de vote : ZURBUCH Damien a donné procuration à ANTONY Christophe, SEILLER Julien a donné procuration à Stéphane BOETSCH (2)
Excusé sans représentation : Antoine ANTONY (1)
Non excusé :
Désignation comme secrétaire de séance : BRISSINGER Rémy

M. ANTONY Christophe, 1er adjoint, sur délégation du maire, constate que le quorum est atteint. Il propose au conseil municipal de retirer le point 5 (Ancienne mairie – Travaux de rénovation : choix de l'avant-projet) à l'ordre du jour. Le retrait de ce point est accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024 (D2025/001)
2. Finances – Approbation du Compte financier unique 2024 (D2025/002)
3. Cimetière – Gestion des concessions et cartographie (D2025/003)
4. Ressources-Humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue d'obtenir un accord collectif local en matière de prévoyance (D2025/004)
5. Ancienne mairie – Travaux de rénovation : choix de l'avant-projet (D2025/005)
6. Maison Wetzel

5 Urbanisme – dossiers en cours

6 Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 D2025/001

Le procès-verbal des délibérations du 5 décembre 2024 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2. Finances - Approbation du Compte financier unique 2024
D2025/002

Sous la présidence de M. Christophe ANTONY, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Dépenses d'investissement			
Chap/Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
16	Emprunt et dettes assimilées	30 559,97	29 018,92
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 000,00	12 492,33
21	Immobilisations corporelles	68 100,00	38 271,01
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	25 000,00	24 364,64
041	Opération patrimoniales	0,00	0,00
TOTAL		141 159,97	104 146,90

Recettes d'investissement			
Chap/Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
001	Résultat d'investissement reporté	67 864,39	0,00
021		15 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers er réserves	1 852,58	1 852,58
13	Subventions d'investissement	31 443,00	31 443,00
040	Opérations d'ordre	25 000,00	24 364,64
TOTAL		141 159,97	57 660,22

Dépenses de Fonctionnement			
Chap/Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	173 255,15	151 823,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 450,00	34 972,13
014	Atténuations de produits	25 200,00	24 479,00
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre	25 000,00	24 364,64
65	Autres charges de gestion courantes	108 500,00	84 315,81
66	Charges financières	7 250,00	6 889,68
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00
68	Dotation amortissements et provisions	150,00	0,00
TOTAL		382 005,15	326 845,11

Recettes de Fonctionnement			
Chap/Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 275,61	0,00
013	Atténuations de charges	100,00	0,00
70	Produits services, domaine, ventes	63 200,00	108 809,06
73	Impôts et taxes	6 800,00	6 837,42
731	Impositions directes	105 750,00	129 553,13
74	Dotations, subventions et participations	73 679,54	84 864,02
75	Autres produits de gestion courantes	25 200,00	32 569,95
77	Produits exceptionnels	0,00	130,29
042	Opérations d'ordre	25 000,00	24 364,64
	TOTAL	382 005,15	387 128,51

CFU 2024		
RESULTATS BRUTS 2024 :		
FONCTIONNEMENT		
Total des mandats (dépenses)		326 845,11 €
Total des titres (recettes)		387 128,51 €
Différence C6-C5 Solde d'execution FCT		**60 283,40 €**
INVESTISSEMENT		
Total des mandats (dépenses)		104 146,90 €
Total des titres (recettes)		57 660,22 €
Différence C12-C11 Solde d'execution INV	-	**46 486,68 €**

RESULTATS REPORTES 2022 (inscrits au budget 2023)	
Fonctionnement	
002-Excédents	82 275,61 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	67 864,39 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €

RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	142 559,01 €
Investissement D = A' + B'	21 377,71 €

M. Christophe ANTONY, 1er adjoint par délégation du maire, n'ayant pas participé au vote, le conseil municipal :

➔ **Approuve** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

3. Cimetière – Gestion des concessions et cartographie

Monsieur Christophe ANTONY fait part au conseil municipal d'un projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière permettant :

- De simplifier et rendre plus efficace la gestion du cimetière
- Une numérisation de tous les documents d'archives et leur saisie au sein du logiciel
- L'édition de tous les documents nécessaires à la gestion du cimetière (titres de concessions, autorisations d'inhumation, autorisations de travaux, courriers de relance, etc).
- La gestion automatique des délais et alertes pour les différentes procédures.
- Évolutions réglementaires mises à jour automatiquement.
- Une cartographie et un plan actualisé avec les deux columbariums et l'ossuaire.

Il est convenu la réalisation de devis afin de se prononcer sur cette acquisition au prochain conseil municipal.

4. Ressources-humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue d'obtenir un accord collectif local en matière de prévoyance
D2025/003

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Bendorf conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Bendorf gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

5. Aménagement – Ancienne Mairie : choix du projet et de l'architecte

Point supprimé à l'ordre du jour .

6. Maison WETZEL
D2025/004

Suite à la délibération 2024-039 du 8 novembre 2024 ayant autorisé la mise en vente de la maison Wetzel, située 8 rue de la chapelle, Monsieur Christophe ANTONY présente au conseil municipal les deux estimations effectuées par deux agents immobiliers :

- Monsieur NETH
- Monsieur SCHMIDLIN de Robischung immobilier

Après étude de ces estimations, il est demandé au conseil municipal de choisir l'agent immobilier/agence chargés de procéder à la vente de la maison Wetzel ainsi que de fixer le prix de vente de cette dernière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier la vente de la maison Wetzel à l'agence Robischung immobilier
- **Décide** de fixer son prix de vente à 400 000€
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférant à cette vente

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

7. Urbanisme – dossiers en cours

Le Maire présente les dossiers d'urbanisme en cours :

- CU 068025 25 00001 – 3 rue du Temple - BLONDE Ralph
- DP 068025 25 00001 – NSMEYER : creation d'ouvertures
- DP 068025 25 00002 - SPECKER Christian : mise à niveau et surélévation du toit des abris

8. Divers

Néant.

Le secrétaire de séance

Rémy BRISSINGER

MAIRIE DE BENDORF (Haut-Rhin)

Pour le maire et par délégation,
Le 1er adjoint
Christophe ANTONY

TABLEAU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Délibérations - Ordre du Jour – Objet	Décision	Délibération
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024	Approuvée	2025/001
2. Finances – Approbation du Compte financier unique 2024	Approuvée	2025/002
4. Ressources-humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue d'obtenir un accord collectif local en matière de prévoyance	Approuvée	2025/003
6. Maison Wetzel	Approuvée	2025/004

Le secrétaire de séance

Rémy BRISSINGER

MAIRIE DE BENDORF (Haut-Rhin)

Pour le maire et par délégation,
Le 1er adjoint
Christophe ANTONY